

Séance du 27 janvier 2014.

Présents : MM. J-M.DUPONT, Bourgmestre-Président.
DRAUX, SIRAUT, URBAIN, van HOUT, Echevins.
M. J.DONFUT, Président du CAS.
MM. DEBAISIEUX, STIEVENART, CEUTERICK, GIANGRECO,
URBAIN, LAPAGLIA, CICCONE, RUSSO, FONCK, DISABATO,
BOUVIEZ, VANOVERSHELDE, DUPONT, DESPRETZ,
WASELYNCK, MALOU, HAMOUMI, DUFRASNE, WILPUTTE,
Conseillers Communaux.
M. Ph.WILPUTTE, Directeur Général.

M.le Bourgmestre ouvre la séance et demande de bien vouloir excuser l'absence de Mme B.GALLEZ, Echevine, qui est souffrante ainsi que M.TOUBEAU.

Il présente ses bons vœux pour l'année 2014 à l'Assemblée ainsi qu'au public ; que celle-ci soit empreinte de joie, de bonheur et que les projets de chacun répondent aux aspirations.

Conseiller Communal – Démission – Remplacement et Représentation communale - Révision

Par sa lettre du 16 décembre 2013, Monsieur Alain TOUBEAU remet la démission de ses fonctions de Conseiller Communal.

Le premier suppléant, Monsieur Pierre FORTEZ, a informé les Autorités Communales par son courrier du 14 janvier 2014, qu'il n'avait pas l'intention d'accepter le mandat devenu vacant.

La deuxième suppléante est Madame Angela MURATORE.
Cette dernière accepte le poste.

Mme MURATORE est invitée à se présenter devant l'Assemblée afin de prêter le serment requis par la Loi.

M.le Bourgmestre l'a déclarée installée dans ses fonctions de Conseillère Communale et l'invite à rejoindre sa place.

Mme MURATORE se dit très honorée de succéder à deux figures emblématiques du Groupe MR, à savoir : MM. FORTEZ & TOUBEAU. Elle est aussi très fière d'assister Mme FI.van HOUT dans sa mission d'Echevine. Enfin, elle présente à l'ensemble du Conseil Communal ainsi qu'au public présent, ses meilleurs souhaits pour l'année 2014.

M.le Bourgmestre l'a remerciée et, à son tour, lui présente ses bons vœux au nom du Conseil Communal.

Mme FI.van HOUT rassure l'intéressée en précisant qu'elle n'a rien à craindre dans le cadre de la succession de MM. FORTEZ & TOUBEAU ; à n'en pas douter, elle a les qualités requises pour assurer la fonction. Elle remercie M.TOUBEAU qui lui avait dit dès le début de la mandature qu'il n'assurerait pas le mandat totalement. Les aléas de la vie font que parfois des décisions incontournables doivent être prises.

Elle remercie M.FORTEZ qui aurait pu revenir au sein du Conseil Communal ; en cédant sa place à Mme MURATORE, le Groupe MR peut préparer les élections 2018. Elle salue le parcours de M.FORTEZ qui a fait une belle carrière politique. Elle termine en souhaitant une belle et heureuse année 2014 à tout le monde. 2014 étant notamment une année électorale, elle espère que tout se déroulera sereinement.

M.DISABATO souhaite la bienvenue à Mme MURATORE car il s'agit d'un mandat intéressant. La vie fait qu'il arrive que l'on soit confronté à des choses indépendantes de la volonté première et, il remercie M.A.TOUBEAU. Il propose qu'un courrier lui soit envoyé au nom du Conseil Communal.

Mme FONCK félicite également M.MURATORE pour sa désignation ; au-delà de tout ce qui a été dit, elle présente ses meilleurs vœux à chacun pour 2014.

M.WASELYNCK souhaite la bienvenue à Mme MURATORE et bon courage à M.TOUBEAU ; il profite de l'occasion pour présenter, lui aussi, ses meilleurs souhaits à l'Assemblée ainsi qu'aux citoyens.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

DUPONT, DRAUX, SIRALT, URBAIN, van HOUT, DONFUT, DEBAISIEUX, STIEVENART, CEUTERICK, GIANGRECO, URBAIN, LAPAGLIA, CICCONE, RUSSO, FONCK, DISABATO, BOUVIEZ, VANOVERSCHELDE, DUPONT, DESPRETZ, WASELYNCK, MALOU, HAMOUMI, DUFRASNE, WILPUTTE

décide :

Article 1^{er} : d'accepter la démission de M.A.TOUBEAU, Conseiller Communal, de ses fonctions ;

Article 2 : après vérification des pouvoirs de Mme A.MURATORE, de recevoir la prestation de serment de l'intéressée et de l'installer dans ses fonctions de Membre du Conseil Communal ;

Article 3 : de revoir le tableau de préséance en conséquence ;

Article 4 : de désigner Mme MURATORE au sein des Commissions suivantes :

1. Finances – CPAS – PCS – Emploi – Sports – Tourisme & Temps Libre ;
2. Travaux – Aménagement du Territoire – Urbanisme – Environnement – Energie – Logement – Mobilité & Agriculture ;
3. Police – Administration Générale – Commerces & Développement Stratégique Local ;
4. Enseignement – Culture – Enseignement Artistique & Petite Enfance ;
5. Comité de Concertation Commune/CPAS – Centre Sportif M.Audain – RCA & CCATM.

La délibération requise est adoptée.

Intercommunale – IRSIA - Assemblée Générale

L'Intercommunale IRSIA tiendra son Assemblée Générale le 5 février prochain.

Ordre du jour :

- Prorogation de l'Intercommunale pour une durée de 15 ans.

M.le Bourgmestre précise que suite aux débats qui se sont tenus lors de la Commission, il a été décidé de modifier la délibération en terme « d'intention de prorogation... » et explique les raisons pour lesquelles la décision a finalement été prise.

L'Intercommunale IRSIA reviendra donc devant chaque Conseil Communal afin de connaître les intentions respectives de chacun d'eux.

Mme FONCK dénonce que malgré le débat qui s'est tenu lors de la Commission, elle comprend la démarche d'IRSIA.

Néanmoins, par rapport à la Commune, elle a une difficulté ; ceci représente quand même 190 000 €/ an.

Frameries gère déjà des crèches via le CPAS et dans ce cas, on prend le risque d'en rajouter. C'est quelque part, acheter un chat dans un sac. On parle d'une « intention » de poursuite par la suite.

Elle souhaite connaître le coût de la gestion de la crèche si cela devait arriver. Dans ce cas précis, on ne détient pas les éléments suffisants pour prendre une décision en connaissance de cause.

Dès lors, par rapport à la situation présente, le CDH s'abstiendra sur ce point.

M.le Bourgmestre déclare avoir enregistré la décision du CDH. Lors du Conseil de décembre dernier, aucune remarque particulière n'a été émise quant au lancement du débat. Le Collège Communal lance bien une « intention » et rien d'autre et il faut attendre l'avis de l'ensemble des Communes.

La Commune de Dour a fait le choix de se retirer et c'est son droit ; ceci dit, ce ne sera pas sans conséquence.

Quand toutes les précisions utiles seront connues, on pourra poser un choix mais pas actuellement. Le Collège Communal a tenu des débats dans ce sens.

M.V.RUSSO, Conseiller Communal, quitte la séance

Mme FONCK relève que l'on parle de la situation de la Commune et non de l'Intercommunale. Son rôle est de s'occuper de Frameries et de rien d'autre. Elle regrette qu'une simulation n'ait pas été faite et présentée ce soir, ça aurait permis de connaître le coût d'une crèche, le coût en matière de personnel.

Le PS a voté, le MR en a fait tout autant ; on peut donc supposer que des garanties ont été données au préalable. Une rigueur de gestion se doit d'être appliquée.

M.le Bourgmestre dénonce que par ces propos, Mme FONCK nie le fondement ; seule l'Intercommunale est en mesure d'estimer le coût réel.

M.DISABATO, quant à lui, rappelle qu'IRSIA a déjà fait l'objet de nombreux débats au sein du Conseil Communal. Vu la recapitalisation, des sommes très conséquentes ont été versées, il faut le reconnaître. Il ne faut pas nier que cela a engendré un sacré trou dans les finances communales.

D'un point de vue de gestion, il faut toutefois reconnaître une amélioration mais il demeure beaucoup de choses à réaliser ; notamment, pour certains secteurs, il va falloir travailler encore plus. En matière de crèche, il faut admettre un taux de fréquentation relativement bas. Il reconnaît que la solidarité à un coût mais pas n'importe quand ni comment.

Si à Dour la décision a été prise c'est que les calculs ont été faits ; il y avait lieu d'identifier le coût, c'est certain.

Cependant, cette décision ne sera pas sans créer des problèmes ; les autres communes devront racheter les parts. C'est la raison pour laquelle, durant cette séance, des chiffres auraient pu être communiqués. Il ne faut pas oublier que la décision finale devra tomber pour le 12 mai prochain.

Néanmoins, dans ce cas de figure, on parle bien « d'intention ».

Un accord pourrait toutefois être obtenu si on avait la preuve que les choses vont dans le bon sens.

M.le Bourgmestre souligne qu'il ne faut pas croire que l'on sort comme ça d'une Intercommunale. En ce qui concerne Dour, cette sortie n'est pas encore définie.

M.DUFRASNE relève que Dour devrait reprendre les activités et les coûts de la crèche. En date du 18/12 dernier, le Président a précisé qu'une Assemblée Générale aurait lieu début février 2014 et qu'elle devrait connaître les intentions des Communes.

Il n'existe aucune obligation formelle, on ne peut parler de « chèque en blanc » mais une chose est pratiquement sûre, on aura les coûts à assurer, à assumer. Lors de cette AG, il a par ailleurs demandé des précisions. Il ne faut pas perdre de vue l'aspect « solidarité » entre les Communes ainsi qu'envers le personnel qui y travaille.

Une seconde Assemblée Générale aura lieu aux environs de la mi-avril 2014 ; après avoir obtenu les nouvelles conditions financières, les Communes devront fermement décider de l'avenir de l'Intercommunale IRSIA.

Mme FONCK répond que le problème est le calcul manquant qui aurait pu être réalisé par la Commune de Frameries. Ces chiffres ne seront pas communiqués par l'Intercommunale bien entendu. C'est donc bien ce calcul qui permettra de donner une décision sur cette base. Elle attend ceux-ci de la part du Collège Communal.

M.le Bourgmestre souligne que parler en ces termes s'est créer l'insécurité totale pour les travailleurs d'IRSIA.

Mme FONCK est déçue d'entendre parler de la sorte ; c'est ouvertement de la « politicaillerie », rien d'autre.

M.DEBAISIEUX rétorque qu'on ne peut pas assister à de telles attitudes. Si IRSIA va un peu mieux c'est grâce à M.STIEVENART ! Tout le monde le sait, le reconnaît. Si des menaces existent du point de vue « emplois », le parti socialiste en est responsable. Les exemples ne manquent pas et on peut citer des faits, des choses, on peut dénoncer beaucoup de choses qui viendraient, aujourd'hui, justifier la situation.

M.DISABATO reconnaît que le PS porte une lourde responsabilité par rapport à ce qui se passe dans cette Intercommunale. Il ne faut pas retirer cette responsabilité qu'il détient dans son histoire. L'ETA et la crèche sont des dossiers différents. Sortir d'IRSIA imposera l'obligation de reprendre la crèche et c'est impossible de reprendre l'ETA. On peut regretter la fermeture du centre de formation FORMIOS. Il serait intéressant d'alimenter les ETA et la Commune pourrait faire appel à ceux-ci.

M.le Bourgmestre invite les Conseillers à lire attentivement tous les documents qui confirment les efforts réalisés pour préserver cette Intercommunale. Des défaillances ont existé par le passé, c'est vrai.

Les réponses seront apportées aux questions bien légitimes qui ont été soulevées. Ce soir, il faut donner une ligne de conduite à IRSIA.

Mme FONCK confirme l'abstention de son groupe politique ; elle ajoute que le but n'est pas de pénaliser. Son groupe souhaite obtenir les chiffres de la part de la Commune. C'est aujourd'hui qu'il faut se poser les bonnes questions et avoir les bons éléments.

M.DISABATO est interpellé par le taux de fréquentation de ladite crèche ; M.STIEVENART s'engage à lui communiquer les renseignements à ce propos.

M.DUFRASNE confirme, lui, que des mesures ont été prises par rapport au taux de fréquentation, de la flexibilité des horaires etc...de belles avancées ont eu lieu et ce, de manière significative.

MM.DISABATO & WASELYNCK vote positivement sur ce dossier.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée :

- par 18 voix « POUR », à savoir :

DUPONT, DRAUX, SIRAUT, URBAIN, van HOUT, DONFUT, CEUTERICK, LAPAGLIA, CICCONE, RUSSO, DISABATO, BOUVIEZ, DUPONT, WASELYNCK, MALOU, HAMOUMI, DUFRASNE, WILPUTTE, MURATORE

- et 7 voix « CONTRE », à savoir :

DEBAISIEUX, STIEVENART, GIANGRECO, URBAIN, FONCK, VANOVERSHELDE, DESPRETZ

décide :

Article 1^{er} : d'exprimer son intention de proroger l'Intercommunale pour une durée de 15 ans.

Article 2 : de transmettre la délibération à l'Intercommunale susmentionnée.

La délibération requise est adoptée.

Intercommunale – IMIO - Assemblée Générale.

L'Intercommunale IMIO tiendra son Assemblée Générale le 10 février prochain.

Ordre du jour :

1. Présentation du plan stratégique 2014-2016.

2. Présentation du budget 2014.
3. Conditions de rémunération des administrateurs.
4. Désignation de nouveaux administrateurs afin d'atteindre les 30 administrateurs requis.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

DUPONT, DRAUX, SIRALT, URBAIN, van HOUT, DONFUT, DEBAISIEUX, STIEVENART, CEUTERICK, GIANGRECO, URBAIN, LAPAGLIA, CICCONE, RUSSO, FONCK, DISABATO, BOUVIEZ, VANOVERSHELDE, DUPONT, DESPRETZ, WASELYNCK, MALOU, HAMOUMI, DUFRASNE, WILPUTTE, MURATORE

décide :

Article 1^{er} : d'approuver tous les points mis à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale du 10 février 2014, à savoir :

- la présentation du Plan Stratégique 2014-2016 ;
- la présentation du budget 2014 ;
- les conditions de rémunérations des Administrateurs ;
- la désignation de nouveaux Administrateurs afin d'atteindre les 30 Administrateurs requis.

Article 2 : de transmettre la délibération à l'Intercommunale susmentionnée.

La délibération requise est adoptée.

Convention de mise à disposition de locaux au sein de l'Hôtel de Ville - Fonds muséaux « Louis Piérard »

Dans le cadre de sa réhabilitation à demeure au sein de l'étage de l'Hôtel de Ville de Frameries et afin de réguler la mise à disposition de ces locaux auprès de la Fondation Piérard, il convient dès lors d'approuver la convention d'occupation de ce lieu avec la Fondation qui a été rédigée à cet effet.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

DUPONT, DRAUX, SIRALT, URBAIN, van HOUT, DONFUT, DEBAISIEUX, STIEVENART, CEUTERICK, GIANGRECO, URBAIN, LAPAGLIA, CICCONE, RUSSO, FONCK, DISABATO, BOUVIEZ, VANOVERSHELDE, DUPONT, DESPRETZ, WASELYNCK, MALOU, HAMOUMI, DUFRASNE, WILPUTTE, MURATORE

décide :

Article unique : d'approuver la convention de mise à disposition de locaux au sein de l'Hôtel de Ville - Fonds muséaux « Louis Piérard ».

La délibération requise est adoptée.

Rugby Frameries – Terrain synthétique (subvention SPW) - Octroi d'un droit de jouissance pour 20 ans

Le Rugby Club de Frameries a introduit, auprès d'Infrasport (Service Public de Wallonie), un dossier de demande de subsides pour la mise en place d'un terrain synthétique.

En son temps, la Commune de Frameries a contracté un engagement vis-à-vis du Rugby club de Frameries lui accordant un droit de jouissance portant sur une période de 9 ans.

Toutefois, le Service d'Infrasports exige, pour que la demande de subsides soit recevable, une déclaration de la commune de Frameries accordant un droit de jouissance sur les installations concernées pour une période minimale de 20 ans.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

DUPONT, DRAUX, SIRAUT, URBAIN, van HOUT, DONFUT, DEBAISIEUX, STIEVENART, CEUTERICK, GIANGRECO, URBAIN, LAPAGLIA, CICCONE, RUSSO, FONCK, DISABATO, BOUVIEZ, VANOVERSCHELDE, DUPONT, DESPRETZ, WASELYNCK, MALOU, HAMOUMI, DUFRASNE, WILPUTTE, MURATORE

décide :

Article unique : de marquer un accord ferme sur l'octroi, au Club de Rugby de Frameries, d'un droit de jouissance portant sur les infrastructures concernées par la pratique de cette activité sportive, cela pour une durée minimale de 20 ans.

La délibération requise est adoptée.

Voirie vicinale - Cession au CPAS de Frameries d'une portion du trottoir de la rue des Dames

Le CPAS réalise actuellement trois nouvelles unités pour personnes âgées désorientées à la rue des Dames à Frameries.

L'implantation du nouveau bâtiment a permis de constater que les emplacements de parking qui desserviront cette nouvelle unité seront implantés en partie sur le domaine public.

Pour garantir le caractère privatif de ce parking, le CPAS a sollicité auprès de la Commune la désaffectation du domaine public ouvrant ainsi la possibilité de lui céder cette partie de trottoir.

Il s'agit d'une procédure particulière puisque la décision de désaffecter appartient au Collège Provincial, sur recommandation du Conseil Communal; cela fait l'objet du point suivant présenté à cette Assemblée.

Selon le plan de division dressé par le géomètre mandaté à cet effet, la portion de trottoir à céder mesure 105 m².

Conformément au projet d'acte établi par le Notaire instrumentant, cette opération générera une recette de 3.150 €.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

DUPONT, DRAUX, SIRAUT, URBAIN, van HOUT, DONFUT, DEBAISIEUX, STIEVENART, CEUTERICK, GIANGRECO, URBAIN, LAPAGLIA, CICCONE, RUSSO, FONCK, DISABATO, BOUVIEZ, VANOVERSCHELDE, DUPONT, DESPRETZ, WASELYNCK, MALOU, HAMOUMI, DUFRASNE, WILPUTTE, MURATORE

décide :

- Article 1^{er} : du principe de céder au CPAS de Frameries la portion du trottoir concernée, pour l'euro symbolique ;
- Article 2 : de charger le Collège Communal de passer l'acte de cession immédiatement après l'approbation par le Collège Provincial de la désaffectation du domaine public.

La délibération requise est adoptée.

Voirie vicinale – Suppression partielle du chemin n°4 à Frameries (rue des Dames)

Dans le cadre de la construction de trois unités spécifiques pour personnes âgées désorientées dans la rue des Dames, le CPAS sollicite la suppression partielle du chemin n°4.

Le dossier présenté est conforme aux dispositions du Mémorial Administratif n°36 de 1952.

L'enquête de commodo et incommodo requise a été clôturée le 23 décembre 2013 et n'a suscité ni remarques, ni réclamations.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

DUPONT, DRAUX, SIRALUT, URBAIN, van HOUT, DONFUT, DEBAISIEUX, STIEVENART, CEUTERICK, GIANGRECO, URBAIN, LAPAGLIA, CICCONE, RUSSO, FONCK, DISABATO, BOUVIEZ, VANOVERSCHELDE, DUPONT, DESPRETZ, WASELYNCK, MALOU, HAMOUMI, DUFRASNE, WILPUTTE, MURATORE

décide :

Article 1^{er} : de marquer son accord sur la suppression partielle du chemin n°4 à Frameries ;

Article 2 : de soumettre ce dossier de modification de la voirie vicinale à l'approbation du Conseil Provincial.

La délibération requise est adoptée.

Pose de caméras de surveillance à la Cité Belle-Vue à Frameries - Demande de l'Immobilière Sociale TOIT & MOI

Conformément à la Loi du 21 mars 2007 réglant l'installation et l'utilisation de caméras de surveillance, l'Immobilière Sociale Toit & Moi sollicite l'avis du Conseil Communal sur la pose de quatre caméras de surveillance à la cité Belle-Vue à Frameries.

M.le Bourgmestre rappelle que lors de la Commission, quelques questions ont été posées et des réponses ont été apportées.

Quoi qu'il en soit, on maintient le point afin de ne pas retarder le début des travaux. La Commune n'est pas responsable, on demande juste un avis de pertinence sachant que les caméras seront très utiles. Il ajoute que ce type d'avis est requis par la Loi afin de permettre à l'Immobilière Sociale TOIT & MOI de compléter le formulaire ad hoc dans le cadre de la vie privée.

Il se réjouit que l'on puisse voir une avancée dans ce dossier ; il fallait trouver des solutions et, grâce à l'installation des boxes et des caméras, on pourra travailler tous ensemble.

M.WASELYNCK souhaite savoir s'il s'agit de caméras fixes ou mobiles.

M.DRAUX lui répond qu'elles seront fixes et aucune d'elle ne sont dirigées vers les habitations conformément au respect de la vie privée des riverains.

M.STIEVENART, quant à lui, relève qu'il y a lieu de veiller à ce que les entretiens ou réparations de ces caméras soient à charge de la société immobilière et non de la commune. Il est évident que ce type d'intervention est très coûteux et donc, faire figurer noir sur blanc ces précisions très utiles qui seront à charge du responsable du traitement.

Néanmoins, au-delà de ces installations, la police ainsi que l'agent constatateur auront un rôle à jouer, à assurer. Notamment, l'agent constatateur a un rôle énorme en matière de perception immédiate. Ce n'est pas facile, il le reconnaît mais il faut agir au plus vite. Il est évident que le travail de cet agent doit apporter toute l'aide requise également au niveau de la propreté publique dans l'entité.

M.le Bourgmestre relève qu'il est d'ores et déjà bien entendu que les entretiens et réparations des caméras seront à charge de la société Toit & Moi.

M.GIANGRECO souligne que l'agent constatateur doit réaliser un travail préventif ; il souhaite obtenir un compte rendu qui reprend les sanctions qui ont déjà été infligées lors d'une prochaine commission.

M.DISABATO retient qu'il ne s'agit pas d'une décision anodine. Dans quelle société vit-on ? On tente d'améliorer les choses et quelques uns viennent tout détruire, tout gâcher.

Les personnes voient bien ce qui se passe mais elles craignent les retombées en cas de dénonciations.

Il est aisé de parler de sanctions immédiates. On oublie de se poser la question de savoir devant quel type d'individu on va se retrouver. Si les forces de l'ordre étaient présentes, ce serait différent ; un homme seul ne peut agir.

Ce n'est pas parce qu'il s'agit d'une cité sociale que les problèmes existent.

L'installation de caméras est très bien mais il faut poursuivre les investigations nécessaires et les finaliser.

Il regrette que le Conseil d'Administration de la société TOIT & MOI n'ait même pas associé les représentants communaux à ce dossier. Il s'interroge quant à savoir si un contrôle sera exercé ? Il est évident que l'on ne puisse pas scruter les habitations voire même les riverains.

M.le Bourgmestre ajoute qu'il faut reconnaître que l'on arrive à un tel dispositif car on n'a plus d'autres choix ou moyens. Le but n'est certes pas de stigmatiser une population. Les incivilités des uns pourrissent la vie des autres. HYGEA – TOIT & MOI, la Police, les services de Prévention se réunissent afin de mettre au point un travail important et conséquent. Une rencontre aura lieu avec les habitants afin de leur expliquer l'aspect fonctionnel du dispositif ainsi que le but recherché. Du point de vue contrôle, la Loi sera appliquée purement et simplement ; Toit & Moi en est parfaitement conscient.

M.CEUTERICK approuve les propos de M.DISABATO ; en sa qualité de représentant communal auprès de la société Toit & Moi, il est vrai qu'il n'a jamais été approché à propos de ce dossier. Il a, par ailleurs, interpellé le Directeur-Gérant à ce sujet et a déposé huit questions précises à propos desquelles il attend bien des réponses. Le dossier sera soumis au Conseil d'Administration le 14/02 prochain. Il reviendra donc devant le Conseil Communal avec l'ensemble des éléments requis.

Mme van HOUT apprécie de lire une note détaillée qui permet de bien comprendre. On pourrait néanmoins stipuler « dans le cadre du respect de la vie privée » et ce, dans un but de protection.

M.WASELYNCK se réjouit qu'enfin des mesures soient prises et il rejoint tout à fait l'avis de M.DISABATO. La Police a, elle, les moyens nécessaires pour assurer les surveillances adéquates.

M.le Bourgmestre précise qu'il n'appartiendra pas au service de Police de consulter les images des caméras. C'est bien Toit & Moi qui s'en chargera et qui fera rapport à la Police pour suite voulue.

M.STIEVENART souhaite que l'on relaye auprès de Toit et Moi qu'il serait utile d'obtenir un rapport d'ici un an ? Ce à quoi M.le Bourgmestre accède reconnaissant qu'une évaluation serait très intéressante.

Mme FONCK ajoute qu'il est bien évident que les règles en matière de vie privée seront respectées ; le but est de mettre fin aux incivilités en toute impunité. La cité sociale est un point noir en ce qui concerne les dépôts sauvages mais il ne faut pas non plus donner l'impression de focaliser sur cet endroit. D'autres endroits sont tout autant en état de mal propreté. Notamment, le site de la gare de Frameries qui, à différentes reprises, a fait l'objet d'actes de vandalismes graves et répétitifs. Le Conseil s'était engagé clairement à prendre toutes les mesures afin qu'un système de caméras soit installé. Il s'avère qu'à ce jour, rien n'a encore été fait ; aucun équipement utile n'existe sur le site.

M.le Bourgmestre répond que les auteurs des actes en question ont été identifiés, arrêtés ; certains sont par ailleurs emprisonnés actuellement ; ils seront poursuivis en Justice. On ne le dit jamais mais la Police mène des enquêtes jusqu'au bout ; bon nombre d'affaires sont élucidées et ce, sans que personne ne soit au courant.

En ce qui concerne les caméras, le Conseil de Police a chargé une société à ce propos dans le but d'en acquérir de type « mobiles ». Pourquoi « mobiles » ? Le système est plus simple pour exercer une attention à divers endroits.

M.DISABATO souhaite qu'une Commission se réunisse à l'effet de discuter de ce type de dossier.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

DUPONT, DRAUX, SIRALT, URBAIN, van HOUT, DONFUT, DEBAISIEUX, STIEVENART, CEUTERICK, GIANGRECO, URBAIN, LAPAGLIA, CICCONE, RUSSO, FONCK, DISABATO, BOUVIEZ, VANOVERSHELDE, DUPONT, DESPRETZ, WASELYNCK, MALOU, HAMOUMI, DUFRASNE, WILPUTTE, MURATORE

décide :

Article unique : d'émettre un avis positif sur le placement de quatre caméras de surveillance à la Cité Belle Vue, à Frameries.

La délibération requise est adoptée.

Rénovation Urbaine de la Zone d'Initiative Privilégiée de La Bouverie – Avenant n°1 à la convention-exécution de 2001

En avril 2002, la Commune de Frameries a obtenu un subside pour un montant de 793.259,28 euros dans le cadre de la convention-exécution de 2001 de la ZIP de La Bouverie pour l'acquisition et la démolition de garages et d'immeubles insalubres.

Les acquisitions ayant été réalisées sur plusieurs années, le montant de la subvention a dû être revu à la hausse.

La DGO4 du Service Public de Wallonie, Pouvoir subsidiant, propose, dès lors, un avenant n°1 à la convention e xécution de 2001 pour porter le montant du subside à 881.881,21 €.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

DUPONT, DRAUX, SIRALT, URBAIN, van HOUT, DONFUT, DEBAISIEUX, STIEVENART, CEUTERICK, GIANGRECO, URBAIN, LAPAGLIA, CICCONE,

RUSSO, FONCK, DISABATO, BOUVIEZ, VANOVERSHELDE, DUPONT, DESPRETZ, WASELYNCK, MALOU, HAMOUMI, DUFRASNE, WILPUTTE, MURATORE

décide :

Article unique : d'approuver l'avenant n°1 à la convention-exécution de 2001 établie dans le cadre de la ZIP de La Bouverie.

La délibération requise est adoptée.

Portefeuille de projet « Aménagement du Quartier des 4 Pavés de Frameries » - FEDER - Projet d'acte de vente et de baux emphytéotiques IEH

La cabine électrique, anciennement implantée dans la rue J. Dufrane, à proximité des « 4 Pavés », et qui appartenait à « l'Intercommunale d'Électricité du Hainaut » (I.E.H.), a été désaffectée et enlevée, étant devenue obsolète relativement au complexe immobilier du projet FEDER en construction.

La parcelle de terrain lui correspondant a été intégrée dans la partie privée du projet FEDER et sera donc revendue aux deux sociétés immobilières promotrices de cette partie.

En remplacement, le projet FEDER a prévu l'installation de deux cabines électriques, implantées l'une à front de la rue Bosquétia et l'autre à front de la rue Joseph Dufrane, dans les nouvelles constructions où la propriété est aussi bien de la promotion privée que communale.

Pour régler cette situation, il est proposé de concéder, à l'IEH, un droit d'emphytéose d'une durée de 99 ans, cela pour le canon emphytéotique d'1 € que l'IEH versera à chacune des parties en présence, à savoir la commune et les partenaires privés.

Deux notaires, l'un de La Louvière mandaté par l'IEH et l'autre de Frameries habituellement chargé des transactions immobilières relatives au projet FEDER, ont rédigé le projet d'acte synthétisant ces deux opérations.

M.le Bourgmestre rappelle qu'il s'agit d'un « volet privé-volet public ». Les appartements font l'objet de promesses de vente. En ce qui concerne la maternité commerciale, 4 porteurs de projet sont à l'examen ; l'exploitation du parking souterrain est également examinée par deux sociétés nationales. Quant aux surfaces commerciales, à front de la rue des Alliés, le promoteur annonce être sur le point de signer avec une enseigne mais nous ne savons pas laquelle.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

DUPONT, DRAUX, SIRALT, URBAIN, van HOUT, DONFUT, DEBAISIEUX, STIEVENART, CEUTERICK, GIANGRECO, URBAIN, LAPAGLIA, CICCONE, RUSSO, FONCK, DISABATO, BOUVIEZ, VANOVERSHELDE, DUPONT,

**DESPRETZ, WASELYNCK, MALOU, HAMOUMI, DUFRASNE, WILPUTTE,
MURATORE**

décide :

Article 1^{ER} : du principe de la vente pour un euro, par l'IEH, de la parcelle de terrain cadastrée Son C 48 w2, d'une contenance de 26 ca, parcelle correspondant à la cabine électrique anciennement implantée rue J.Dufrane, +2, devenue obsolète et qui a été désaffectée, cette vente s'adressant à la SA « C.I.T », de 7880 FLOBECQ et à la SA « G.I.M », de 6030 Marchiennes-au-Pont ;

Article 2 : d'approuver le principe de l'octroi, à l'IEH, d'un droit d'emphytéose de 99 ans, sur les deux parcelles de terrain bâties dans le cadre du projet FEDER et mises à sa disposition pour implanter les nouvelles cabines électriques ;

Article 3 : d'approuver le projet d'acte présenté à cet effet par Maître A.AERTS, Notaire à Houdeng-Aimeries (La Louvière) mandaté par l'IEH, via Maître F.VILAIN, Notaire à Frameries, chargé des transactions immobilières relatives au projet FEDER ;

Article 4 : de charger le Collège Communal d'exécuter la délibération et de procéder à la signature de cet acte.

La délibération requise est adoptée.

**Renouvellement de la Commission Consultative Communale d'Aménagement
du Territoire et de la Mobilité (CCATM) – Modification du Règlement d'Ordre
Intérieur**

En juin 2013, le Conseil Communal a désigné les Membres de la C.C.A.T.M et a approuvé le Règlement d'Ordre Intérieur de ladite Commission.

Suite à cette décision, le dossier a été soumis pour approbation auprès de la Région wallonne.

Fin novembre 2013, la Région Wallonne a fait part, à la Commune de Frameries, que le ROI devait-être amendé afin de préciser le montant du jeton de présence auxquels les membres auront droit ainsi que le montant de la subvention octroyé aux communes pour le fonctionnement de leur CCATM.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

**DUPONT, DRAUX, SIRALT, URBAIN, van HOUT, DONFUT, DEBAISIEUX,
STIEVENART, CEUTERICK, GIANGRECO, URBAIN, LAPAGLIA, CICCONE,
RUSSO, FONCK, DISABATO, BOUVIEZ, VANOVERSCHELDE, DUPONT,
DESPRETZ, WASELYNCK, MALOU, HAMOUMI, DUFRASNE, WILPUTTE,
MURATORE**

décide :

Article unique : d'approuver les modifications apportées au Règlement d'Ordre Intérieur de la CCATM.

La délibération requise est adoptée.

CHU Ambroise Paré – Garantie communale

En séance du 24 juin 2013, le Conseil Communal décidait de se porter garant pour une série d'emprunts contractés chez ING et Belfius Banque par le CHU Ambroise Paré.

Par son courrier du 18 décembre 2013, le CHU Ambroise Paré informe l'Administration qu'elle sollicite l'accord de la Commune pour garantir des emprunts relatifs au financement des dépenses d'investissement liées à la poursuite des travaux de déploiement de nouvelles infrastructures.

Le Conseil d'Administration de l'Intercommunale, réuni en séance du 17 décembre 2013, a décidé d'attribuer ces emprunts à l'organisme financier suivant :

- lot 1 : emprunts à 3 ans : 300.000 € à Belfius Banque
- lot 2 : emprunts à 5 ans : 5.300.000 € à Belfius Banque
- lot 3 : emprunts à 20 ans (ou variable 20 + 10) : 10.676.912,38 € à Belfius Banque ;

Au vu des participations respectives dans le capital de l'Intercommunale, il est demandé à la Commune de Frameries de garantir 7,5% des montants précités, soit 1.220.768,43 €.

M.DISABATO souhaite obtenir des informations quant à la garantie communale ; d'autres communes en font partie mais Frameries est souvent sollicitée.

M.le Bourgmestre le rassure en précisant qu'actuellement, le service finalise les réponses aux questions qu'il a soulevées en Commission ; celles-ci seront envoyées par courrier d'ici quelques jours.

Par rapport aux 7.5 %, ceci est lié au fait que Frameries était fondatrice avec la Ville de Mons au départ. Ces investissements sont couverts ; l'Intercommunale contracte les emprunts ; les garanties permettent d'obtenir une réduction sur les taux d'intérêts et le risque est quasi nul.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

DUPONT, DRAUX, SIRAUT, URBAIN, van HOUT, DONFUT, DEBAISIEUX, STIEVENART, CEUTERICK, GIANGRECO, URBAIN, LAPAGLIA, CICCONE,

RUSSO, FONCK, DISABATO, BOUVIEZ, VANOVERSCHDELDE, DUPONT, DESPRETZ, WASELYNCK, MALOU, HAMOUMI, DUFRASNE, WILPUTTE, MURATORE

décide :

Article 1^{er} : de se porter caution solidaire envers Belfius Banque, tant en principal qu'en intérêts, commissions et frais, des crédits contractés, proportionnellement à la part de garantie qui est dévolue à la Commune, soit une part de 1 220 768,43 € correspondant à 7,5 % de l'enveloppe globale de 16 276 912,38 € demander par l'Intercommunale CHU A.Paré et destinée à financer des dépenses d'investissements liées à la poursuite de ses travaux de déploiement de nouvelles structures ;

Article 2 : de transmettre la décision à la Tutelle Générale d'Annulation.

La délibération requise est adoptée.

Bibliothèque Communale – Convention avec le PAC concernant les permanences « Ecrivain public »

La volonté claire du Décret du 30/09/2009 sur la lecture publique est de développer la participation citoyenne et d'inscrire l'action du réseau public de lecture dans une perspective d'éducation permanente, d'émancipation culturelle et sociale. Il s'agit d'un Décret axé sur le progrès social et qui vise à former des citoyens lucides et responsables capables d'agir sur le monde dans lequel ils vivent.

Dans cet esprit la bibliothèque propose d'offrir aux citoyens de Frameries un service d'écrivain public. La rémunération et la formation continuée de cet écrivain public est prise en charge par le PAC – Espace Ecrivain public.

Il convient de soumettre au Conseil une convention entre trois parties :

1. le PAC représenté par Marie-Noelle DEMOUSTIEZ, Coordinatrice,
2. la Bibliothèque Communale de Frameries représentée par Mr Philippe WILPUTTE, Directeur Général
3. et Mme Marie-Claire TOUBEAU, Ecrivain public proposé par le PAC pour assurer les permanences de Frameries.

Les permanences « Ecrivain public » auront lieu les mardis, de 15h30 à 17h30.

Madame TOUBEAU propose également d'animer un soutien scolaire en mathématiques. Ce service est également pris en charge par le PAC. Les permanences de soutien scolaire auront lieu les mercredis, de 16h45 à 17h45.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

DUPONT, DRAUX, SIRALT, URBAIN, van HOUT, DONFUT, DEBAISIEUX, STIEVENART, CEUTERICK, GIANGRECO, URBAIN, LAPAGLIA, CICCONE, RUSSO, FONCK, DISABATO, BOUVIEZ, VANOVERSHELDE, DUPONT, DESPRETZ, WASELYNCK, MALOU, HAMOUMI, DUFRASNE, WILPUTTE, MURATORE

décide :

Article unique : d'approuver la convention entre la bibliothèque communale et le PAC concernant la mise à disposition gratuite d'un écrivain public pour une permanence hebdomadaire soutien scolaire en mathématiques à la bibliothèque communale.

La délibération requise est adoptée.

Académie de Musique – Indemnités de déplacement octroyées à la Directrice de l'Académie de Musique du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014

Chaque année, le Conseil Communal permet à la Directrice de l'Académie de Musique, d'utiliser, en cas de nécessité, son véhicule à moteur personnel pour effectuer des déplacements pour les besoins du service du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

DUPONT, DRAUX, SIRALT, URBAIN, van HOUT, DONFUT, DEBAISIEUX, STIEVENART, CEUTERICK, GIANGRECO, URBAIN, LAPAGLIA, CICCONE, RUSSO, FONCK, DISABATO, BOUVIEZ, VANOVERSHELDE, DUPONT, DESPRETZ, WASELYNCK, MALOU, HAMOUMI, DUFRASNE, WILPUTTE, MURATORE

décide :

Article 1^{er} : dans l'attente de l'approbation du budget 2014, par l'Autorité supérieure, octroyer des indemnités de déplacement à Mme L.LELEUX, Directrice à l'Académie de Musique, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014 ;

Article 2 : de fixer le nombre de kilomètres à octroyer, à savoir :

- 418 km X 0,3461 € = 144,67 €

sur base d'un budget de 145 € prévu au budget 2014 sur l'article budgétaire 734/12101/2014 « Frais de déplacement et de séjour du personnel communal et des mandataires », prévu à cet effet.

La délibération requise est adoptée.

Enseignement - Modèle de rapport de service précédant la nomination - Arrêt

Sur base de la circulaire n°4367 du 27 mars 2013 relative au rapport de service défavorable précédant la nomination – Procédure et modalités de recours,

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

DUPONT, DRAUX, SIRALT, URBAIN, van HOUT, DONFUT, DEBAISIEUX, STIEVENART, CEUTERICK, GIANGRECO, URBAIN, LAPAGLIA, CICCONE, RUSSO, FONCK, DISABATO, BOUVIEZ, VANOVERSCHELDE, DUPONT, DESPRETZ, WASELYNCK, MALOU, HAMOUMI, DUFRASNE, WILPUTTE, MURATORE

décide :

Article 1^{er} : d'arrêter le modèle de rapport de service précédant la nomination, comme repris dans la délibération ;

Article 2 : d'en informer les Directrices d'Ecole.

La délibération requise est adoptée.

Adoption du procès-verbal de la dernière séance (Séance publique)

Il s'agit de la séance du 16 décembre 2013.

En application de l'Article L1122-16 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et, conformément à l'article 48 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil Communal, ce document est considéré comme adopté vu qu'il n'a n'appelé aucune observation durant la présente séance.

Par le Conseil :
Le Directeur Général,

Le Bourgmestre,

Ph.WILPUTTE.

J-M.DUPONT.